



Publié le 14/11/2025

N° 2025/287

ARRÊTÉ
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2025-262
ET EDICTANT DE NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES
A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET A LA LIMITATION DE GABARIT DES VEHICULES (3.20m / 3.10m -2.70m)
DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025 AU VENDREDI 08 MAI 2026
À L'OCCASION DES TRAVAUX DE RESTAURATION SUR LE PONT ROMAN

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2112-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation ou l'utilisation du domaine public ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-20, R.411-25, R412-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) Livre I - 8ème partie : Signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

VU l'arrêté N°2025-262 en date du mardi 21 octobre 2025 concernant l'occupation du domaine public et la limitation de gabarit sur le Pont Roman pour la période du vendredi 24 octobre 2025 au vendredi 08 mai 2026, suite à la demande de prorogation de l'entreprise HUSSOR ERECTA ;

VU la demande en date du 07 novembre 2025 par laquelle Madame Margot CHENE, conductrice de travaux de la société SELE, sise, 460, Avenue de l'Europe à SAINT CANNAT (13760), sollicite une modification des dimensions du rétrécissement sur le pont Roman à l'occasion des travaux de restauration ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les dimensions de l'interdiction de circuler aux véhicules de grand gabarit afin d'assurer une sécurité optimale des usagers et de garantir la protection de la voirie dans le cadre des travaux de restauration du Pont Roman ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable d'abroger les dispositions précédentes et d'édicter un nouvel arrêté pour prendre en compte cette modification de gabarit ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Abrogation

L'arrêté n°2025-262, daté du 21 octobre 2025 concernant l'occupation du domaine public et la limitation de gabarit sur le Pont Roman pour la période du 24 octobre 2025 au 08 mai 2026, est abrogé.

Article 2 : Nouvelles Dispositions

Les nouvelles conditions d'occupation du domaine public et de restriction de la circulation sont établies par les articles suivants, applicables du **vendredi 14 novembre 2025 au vendredi 08 mai 2026**.

Article 3 : Prorogation d'autorisation d'occupation du domaine public

L'entreprise HUSSOR ERECTA est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur le Pont Roman par l'installation d'un portique dans le cadre des travaux de restauration du Pont Roman.

Article 4 : Interdiction de circuler aux véhicules de grand gabarit

La circulation sera interdite sur le Pont Roman à tout véhicule, chargé ou non, dont :

- La hauteur excède 3,20 mètres.
- La largeur excède 3,10 mètres en entrée de pont et 2,70 mètres à la partie la plus étroite du dispositif de rétrécissement.

Cette restriction est matérialisée par l'installation du portique de gabarit.

Article 5 : Signalisation

La signalisation d'itinéraire de déviation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par le demandeur. Elle devra notamment permettre aux piétons de circuler en toute sécurité aux abords du chantier.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité du demandeur sera engagée par l'insuffisance de signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation ainsi que pour les dommages liés aux travaux.

Article 7 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Exécution

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- à l'intéressé ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté les Sorgues du Comtat Agglomération ;
- à la Direction Générale des Services ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr)

Fait à BÉDARRIDES, le 13 novembre 2025

Le Maire,

Jean BÉRARD

